



Tél 04 79 38 80 31

Fax 04 79 38 83 50

ARRETE DU MAIRE

PORTANT APPLICATION DES RESTRICTIONS LIEES A LA PANDEMIE DU COVID-19

Le Maire de la commune d'Hauteluce,

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L 2212-1, L.2212-5, L.2212.2 5°, L.2212.4, L.2213-4 et L.2215-3, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles 121-3 et 223-1 du Code Pénal concernant la mise en danger d'autrui,

Vu l'article 78-6 du Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 362-1 à 7 et les textes pris pour l'application de ces dispositions,

Vu l'arrêté du Ministère des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 et son complément du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 mars 2020 portant interdiction de toutes activités sur les domaines skiable de la commune de Hauteluce : Hauteluce Les Contamines / Hauteluce Les Saisies (Fermeture de deux domaines skiabiles)

CONSIDERANT, la pandémie de COVID-19 et l'obligation de fermeture de tous commerces et services non-indispensables,

CONSIDERANT, la nécessité de fermer définitivement le domaine skiable pour l'hiver 2019-2020 et d'y interdire la pratique de toutes activités ainsi que tout rassemblement de personnes,

CONSIDERANT, que le Maire est responsable de la sécurité,

A R R E T E

Article 1 : Il est procédé à la fermeture des domaines skiabiles de Hauteluce Les Saisies et Hauteluce Les Contamines concernant la saison d'hiver 2019-2020, à compter du dimanche 15 mars 2020, 9H. La saison touristique est interrompue à cette date.

Article 2 : Les arrêtés du Ministère des Solidarités et de la Santé des 14 et 15 mars 2020 et les préconisations et précautions d'usage liées à la pandémie de coronavirus, imposent la clôture de la saison touristique hivernale 2019-2020 avant la date de fermeture prévue initialement et par conséquent la fermeture des domaines skiabiles et les commerces non autorisés par décret, situés sur le territoire de la commune de Hauteluce à la date du 15 mars 2020 à 9H.

Article 3 : La clôture de la saison touristique et le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 imposent l'arrêt du service des navettes, exploitées par la SPL des Saisies.

Article 4 : La clôture de la saison touristique modifie les dispositions
suit : l'ensemble des parkings aériens domaine public de la station des Saisies sont interdit au
rassemblement de véhicules, résidence de loisirs aménagées (camping-cars) et camions.

Article 5 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique, parkings et
dépendances.

Article 6 : Les équipements et services ci-dessous sont fermés au public :

- La micro-crèche les Doudous
- L'école
- Locaux de la Maison des Saisies (Office du tourisme/ SAEM/ SIVOM/ Poste)
- Le Centre aqua sportif du Signal
- Les Toilettes publiques (Sauf celles centre station et centre Village à Hauteluce)
- Les Aires de jeux : Espace Erwin Eckl, Le Chozal, L'Infernet.
- Le marché des Saisies
- Les agences postales communales de Hauteluce et des Saisies

Ces équipements sont par ailleurs interdits aux Clubs, associations ou quelques autres usagers que
ce soit.

Article 7 : Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies,
conformément aux dispositions prévues par la lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois devant le Tribunal
Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, B.P.1135, 38022 GRENOBLE)

Article 9 : Messieurs les directeurs des domaines skiable, Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que les agents placés sous leurs
ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent sera affiché en Mairie et transmise à :

M. Le Préfet de la Savoie

M. le Procureur de la République

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Aux Directeurs des remontées mécaniques

Aux Directeurs, Responsables, Commerçants et Associations œuvrant sur le territoire Communal de
Hauteluce

Fait à HAUTELUCE le 23 Mars 2020

Mireille GIORIA

Maire d'HAUTELUCE

